



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFICHÉ LE

22 AOÛT 2025

JUSQU'AU

AVIS de consultation du public

Installations classées soumises à enregistrement (articles L511-1, L512-7 et R512-46-11 à R512-46-24 Titre V du Code de l'environnement)

La société SAS BIO METHANE ESTUAIRE, dont le siège social est situé 3 Chemin de Fontorbe 17120 Semussac, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur la création d'une unité de méthanisation sise au lieu-dit « La Champagne Basse » 17120 Semussac.

Cette activité relève de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 8 septembre 2025 au lundi 6 octobre 2025 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier aux mairies de Semussac et d'Épargnes ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur les registres ouverts à cet effet aux mairies de Semussac et d'Épargnes :

Horaires d'ouverture de la mairie de Semussac :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Horaires d'ouverture de la mairie d'Épargnes :

Lundi : de 14h00 à 17h00

Mardi : de 14h00 à 18h00

Jeudi et Vendredi : de 9h00 à 13h00

- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement
- par courriel à adresser à : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et consultation du public par voie électronique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.